



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 2 OCTOBRE 2015 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON

M. le Président Olivier DUBI ouvre la séance et demande que l'on procède à l'appel. Celui-ci dénombre 57 conseillers présents, 12 excusés, 1 absent sans excuse.

1. Communications du bureau du Conseil
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015
3. Préavis n° 2015 / 07 : COL DE LA CROIX – Création et aménagement d'un sentier pédestre reliant la Verneyre au départ de la route du Col de la Croix
Rapports des commissions

Préavis n° 2015 / 08 : VILLARS – Tennis (ECA 5139) – Réaménagement de la buvette des tennis du Centre des Sports
Rapport des commissions

Préavis n° 2015 / 09 : Recaptage des sources de la Rippaz
Rapport des commissions

Préavis n° 2015 / 10 : Demande de cautionnement communal du prêt LPR pour l'enneigement artificiel du domaine skiable des communes d'Ollon et de Gryon.
Rapport de la commission des finances

Préavis n° 2015 / 11 : Donation à la Commune d'Ollon de la PPE Fortuna à Villars
Rapport de la commission des finances

4. Rapport de la commission nommée afin d'étudier la motion « Pour un véritable pôle d'attraction de la station de Villars » déposée le 20 février 2015 par M. Stéphane COSANDEY.
5. Communications municipales
6. Propositions individuelles

1. Communications du Bureau du Conseil

1. Lors de la séance du 26 juin dernier, il a été demandé au Bureau de vérifier si un conseiller pouvait faire partie, sans incompatibilité, de la Commission de Gestion et de la Commission de recours en matière d'imposition communale ou de la Commission de Gestion et de l'Association intercommunale de police. Le Service juridique cantonal a répondu que : tant notre règlement du Conseil que la Loi sur les Communes ne mentionnent aucune opposition de ce type et conclut : « Ainsi, la même personne peut faire partie de ces deux commissions. Il n'y a également pas d'incompatibilité à faire partie d'une Commission de gestion de la Commune et d'être délégué dans l'Association intercommunale de police, car il s'agit de deux entités distinctes ».

N'ayant pas trouvé d'indication précise dans la Loi, le Bureau du Conseil a encore demandé s'il est préférable qu'un Conseiller ne fasse partie que de la Commission de gestion ?

Le Service juridique des Communes et du logement répond que : « c'est une question d'opportunité et non juridique. Juridiquement, la seule incompatibilité est celle mentionnée à l'art. 54 al. 4 du règlement du Conseil qui prévoit que les employés communaux ne peuvent pas faire partie de la Commission de gestion. Pour le reste, le Conseil est libre d'élire quiconque à la Commission de gestion ».

2. Concernant le dépouillement des élections fédérales, le 18 octobre prochain, le Président communique que le Canton a rappelé aux Communes quelques règles à appliquer le jour du scrutin au sujet de la confidentialité. A cet effet, il donne lecture d'une communication qui a été adressée aux présidents des partis et aux scrutateurs. Il y est rappelé le Bureau du Conseil communal est responsable du Bureau Électoral et qu'il lui incombe que : « les dimanches de votations et d'élections, le secret du scrutin doit être assuré jusqu'à la fermeture du bureau, y compris quand un dépouillement anticipé a été autorisé, selon l'art. 14 al. 1 et 26 al. 5 LEDP ainsi que 20 al. 1 RLEDP. La teneur de la communication est rapportée ci-après :

« Face au développement des nouvelles technologies liées aux téléphones portables (SMS, commentaires sur Internet, photographies, etc.), les risques de fuites d'informations prématurées augmentent sensiblement, d'autant que les médias et le public sont toujours très friands de "scoops".

Compte tenu de cette situation et sur recommandations du Service des communes et du logement, il appartient au Bureau de rappeler aux participants, avant le dépouillement, qu'ils se doivent impérativement de préserver le secret du vote. Dès lors, l'envoi de SMS, de MMS, de photos et autres selfies ainsi que toute utilisation d'une tablette tactile, d'un téléphone portable ou encore d'un ordinateur sont strictement interdits jusqu'à publication définitive des résultats.

Le Bureau du Conseil ne souhaitant pas endosser le costume de maître d'école enfantine, il demande à chaque scrutateur de bien vouloir se conformer à ce qui précède. A défaut ou en cas de non-respect de ces règles, le fautif pourra alors voir son appareil confisqué.

D'autre part, seules les personnes convoquées aux travaux de dépouillement sont autorisées à pénétrer dans les locaux. En ce qui concerne l'Administration communale, lieu où les employés communaux sont chargés des travaux de saisie informatique, l'accès y est également strictement interdit. Cette mesure s'applique également aux membres de la Municipalité.

A défaut du respect de ce qui précède, on peut craindre des fuites qui pourraient s'avérer totalement fausses quant au résultat final et que le législateur soit obligé, un jour ou l'autre, de s'emparer de ce problème et d'imposer aux bureaux électoraux des mesures de sécurité plus lourdes et contraignantes ».

M. le Président indique encore que le Bureau électoral permanent compte parmi ses scrutateurs deux conseillers qui n'ont pas le passeport suisse. Il s'agit de Mme Maria DUARTE et de M. Roberto VALTERIO. Tous deux ont œuvré sans faille durant de nombreuses années, ce dont M. le Président les remercie. Toutefois et à regrets, en tant que responsable du Bureau, il se voit contraint d'appliquer strictement la Loi et, dès lors, de ne plus les faire participer aux dépouillements des votations et/ou élections fédérales.

3. M. le Président Olivier DUBI indique que le prochain Conseil aura lieu le 30 octobre prochain.

M. Roberto VALTERIO demande la parole suite à l'information relative au dépouillement par des citoyens n'ayant pas le passeport helvétique. Il a pris acte de ces consignes pour le prochain scrutin des élections fédérales et sur le fait qu'il pourra participer seulement aux opérations pour le Conseil des Etats. M. le Conseiller demande que le Bureau se renseigne auprès du Service juridique cantonal pour les prochains scrutins.

M. le Président Olivier DUBI répond que la missive du Service juridique des Communes et du logement est parfaitement claire à ce sujet et que ces directives s'appliquent pour toutes les votations ou élections fédérales présentes et à venir. En revanche, le Canton de Vaud tolère qu'un électeur étranger participe au dépouillement d'une élection ou d'une votation cantonale. M. le Président rappelle que l'élection au Conseil des Etats est une élection régie par le droit cantonal, même s'il s'agit d'une des chambres du parlement fédéral.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015

M. le Président Olivier DUBI demande si quelqu'un souhaite apporter une modification à ce PV. Aucune intervention n'étant faite, il est procédé au vote.

A main levée et à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2015 est adopté.

3. Préavis 2015/07 - COL DE LA CROIX – Création et aménagement d'un sentier pédestre reliant la Verneyre au départ de la route du Col de la Croix

Mme Nathalie AEGERHARD donne lecture du rapport de la Commission technique chargée d'étudier ce préavis dont les conclusions corroborent celles du préavis Municipal.

Mme Janique BONZON donne lecture du rapport de la Commission des Finances dont les conclusions corroborent également celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, M. le Président relit les conclusions et soumet le préavis au vote de l'Assemblée.

A main levée et à la majorité évidente (56 oui et 1 abstention),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2015/07,
- ayant entendu le rapport de la Commission technique,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre la réalisation du sentier pédestre entre la Verneyre et Villars pour un montant total de **Fr. 57'000.--**,
2. de lui ACCORDER à cet effet le crédit nécessaire par la trésorerie courante pour le montant de **Fr. 57'000.--**,
3. d'AMORTIR cet investissement la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 5 ans, par le compte 320.3310.

3. Préavis n° 2015/08 - VILLARS – Tennis (ECA 5139) – Réaménagement de la buvette des tennis du Centre des Sports

M. Oscar BONZON donne lecture du rapport de la Commission technique chargée d'étudier ce préavis. Lors de sa séance in situ, la commission a remarqué que la construction actuelle semble: "présenter des dangers particuliers" au niveau de la sortie de secours et elle estime que : « la logique recommande qu'un signal lumineux de voie d'évacuation ne mène pas sur une porte coulissante ; ce qui est le cas ! ». La commission a donc demandé à M. VOISARD SEITZ, du Bureau technique communal, d'entreprendre des démarches auprès de l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux afin d'estimer le coût des travaux de mise en conformité. Celui-ci a été chiffré à Fr. 10'000.-- TTC. Dès lors, « estimant que la sécurité des utilisateurs du Centre des sports n'a pas de prix et qu'il soit heureux, qu'à ce jour, aucun accident n'ait été à déplorer », la Commission technique propose à l'Assemblée d'amender le montant alloué à ces travaux de la manière suivante : « d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux pour le réaménagement de la buvette des Tennis des Sports de Villars pour un montant total de Fr. 105'000.-- ».

Avant la lecture de son rapport, M. Pascal JOURDAIN, rapporteur de la Commission des Finances, précise que cette dernière s'est réunie avant la Commission technique et, par conséquent, n'avait pas connaissance de l'amendement, à ce moment-là. Le montant des travaux indiqué dans ses conclusions n'en tient donc pas compte. Les conclusions de son rapport corroborent celles du préavis municipal.

M. le Président Olivier DUBI donne lecture de l'amendement de la Commission technique qui demande : « d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux pour le réaménagement de la buvette des Tennis des Sports de Villars pour un montant total de Fr. 105'000.-- ».

La discussion est ouverte.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER annonce que la Municipalité accepte l'amendement déposé par la Commission technique. Elle souhaite également répondre à plusieurs points soulevés par celle-ci. Concernant l'espace pour les enfants, Mme la Municipale répond que le directeur du Centre des Sports n'a pas prévu d'installations spécifiques. Actuellement, les parents amènent des occupations pour leurs enfants et M. ASCHWANDEN n'est pas contre l'idée de mettre quelques jeux ludiques à disposition. Couvrir la terrasse extérieure n'est pas prévu car, durant la belle saison, elle permet aux clients de « prendre du soleil ». Au besoin, elle peut être protégée par des parasols. En ce qui concerne l'intégration d'une isolation phonique dans le projet, cela est prévu en créant des espaces avec des bacs à fleurs, par la pose d'un revêtement de vieux bois sur les murs et au plafond etc.. La disposition des meubles va également contribuer à minimiser les bruits de la buvette. Il est également envisagé, dans un 2^{ème} temps et si le problème perdure, d'acheter des modules. Mme JUFER indique que ces transformations seront terminées pour la saison d'hiver.

Au sujet de la remarque sur l'amiante, Mme la Municipale rappelle que des mesures de protections envers les ouvriers de la construction sont obligatoires depuis 2009 et assure l'Assemblée que les autorités sont bien conscientes des mesures à prendre pour les travaux de démontage. Elle se dit persuadée les entreprises choisies font de même et utilisent des matériaux qui ne présentent aucun danger. Dans le cadre de cette transformation, Mme JUFER indique qu'il y aura obligatoirement des sondages effectués avant le démontage.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet l'amendement au vote de l'Assemblée.

Par 53 oui, 2 non et 2 abstentions l'amendement est accepté.

M. Jean-Christophe PASCHOUD indique que du carrelage a déjà été démonté au Centre des Sports.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER s'étonne de ce fait car il n'y a que du tapis dans la partie concernée.

M. Jean-Christophe PASCHOUD répond que pour enlever des anciens tapis, il faut également procéder à une analyse car les colles utilisées avant 1992 étaient susceptibles de contenir de l'amiante.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER demande si l'on parle bien de l'entrée du Centre.

M. Jean-Christophe PASCHOUD répond que son intervention vise l'ensemble des surfaces car, selon lui, « le bon usage veut que l'on fasse des analyses avant d'enlever le revêtement »...

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond que c'est bien ce qu'elle a voulu dire dans sa précédente intervention.

M. le Municipal Patrick TURRIAN pense que M. PASCHOUD fait référence à des travaux qui ont déjà été entrepris aux tennis par les employés du Centre des Sports (gérant de l'établissement). Il indique que la Municipalité n'en a été informée que plus tard. Cependant, pour la transformation de la buvette, il confirme les propos de Mme JUFER sur le fait que des analyses seront effectuées. M. TURRIAN précise qu'il en sera dorénavant de même pour tous les travaux à entreprendre dans ce bâtiment construit en 1986, même si ceux-ci ne sont pas soumis à une mise à l'enquête.

M. Robert SCULATI demande quel a été le coût des derniers travaux effectués au Centre des Sports.

Mme la Municipale répond qu'il s'agit du budget du Centre des Sports et qu'elle ne connaît pas exactement du chiffre.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET n'est pas en mesure ce soir de donner une indication précise sur ces coûts mais peut indiquer qu'il s'agissait principalement d'achats de matériaux et que l'essentiel des travaux a été effectué par les employés du Centre des Sports.

M. Robert SCULATI aurait bien aimé additionner le coût de ces travaux à ceux prévus dans le préavis car l'ensemble lui paraît élevé pour ce type d'établissement. Il demande donc si ce projet ne pourrait pas être revu à la baisse. Il regrette également que la Municipalité ne donne pas de précision sur la fréquentation du Centre des Sports et de sa buvette. Si le chiffre d'affaires de celle-ci est bien indiqué, M. le Conseiller aurait souhaité le détail des comptes pour avoir une idée plus précise et notamment savoir si cette buvette était rentable ou pas. Personnellement il regrette, tout comme pour d'autres préavis, un manque d'information.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET peut comprendre les arguments de M. SCULATI. Cependant il rappelle que l'essentiel de la concentration financière sera, pour ces prochaines années, concentrée sur la piscine et la patinoire de Villars et qu'il n'y aura donc pas de gros travaux qui seront réalisés au Centre des tennis. Partant de ce principe, La Municipalité a jugé que c'était le bon moment pour redorer le blason du site et en particuliers de sa buvette car il y a de plus en plus de manifestation qui y sont organisées. La Municipalité a donc décidé de faire appel à un entrepreneur local, dont elle connaît le travail de qualité, pour donner une ambiance chaleureuse et attractive à cet établissement. M. le Syndic conclut que c'est un choix assumé par l'Exécutif et laisse le soin au Conseil de décider !...

M. Pierre MEYLAN s'il se réfère au préavis, comprend qu'il n'y a pas de changement d'affectation de la buvette en restaurant mais qu'il y aura simplement une augmentation de son offre en matière de petite restauration.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER confirme que le but est d'augmenter l'offre actuelle.

M. Pierre MEYLAN demande si les salles de wellness et de fitness seront déménagées après les transformations.

Mme la Municipale JUFER répond par l'affirmative.

Dans ce cas, M. Pierre MEYLAN s'interroge sur le bienfondé de ces travaux puisque le pôle d'attractions va se déplacer vers le site de la piscine puisque c'est là qu'il est prévu de réunir, à terme, le wellness, le fitness et les bains. Pour M. le Conseiller, la fréquentation des tennis ne va pas sensiblement augmenter ces prochaines années. Fort de ces constatations, il trouve que ce projet est onéreux et rejoint, dans ce sens, l'avis de M. SCULATI. Pour M. MEYLAN une simple embellie pourrait coûter moins chère, sans impliquer de gros travaux, à l'exception de tout ce qui touche à la sécurité.

M. le Syndic répond qu'il est absolument exclu de faire de la restauration dans cette buvette. Il rappelle que la cuisine est utilisée par les camps dont les participants logent dans les dortoirs, à l'étage. D'un point de vue pratique, il n'est pas possible de faire cohabiter les deux structures dans cette cuisine et il n'est pas question d'en faire une nouvelle. D'autre part, M. CHOLLET souligne que si le fitness est bien destiné à déménager, ceci interviendra dans le cadre de l'étape no 2 du projet de rénovation piscine/ patinoire soit à l'horizon 10-15 ans. C'est d'ailleurs « l'espérance-vie » de l'aménagement de la buvette.

M. Eric DIAB demande si cette deuxième étape est programmée dans 3 à 5 ans tel que mentionné dans le préavis ou dans 10-15 ans comme vient de le spécifier M. le Syndic

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond qu'il faut différencier les 2 projets, il y a d'abord celui de la piscine qui est en cours de réalisation et celui de la patinoire qui prend forme mais qui, pour l'heure n'en est qu'à ses premières esquisses. M. le Syndic estime que la mise sur pied de ce projet prendra 10 ans.

Au vu de cette réponse, M. Eric DIAB ne comprend alors pas pourquoi dans le préavis il est mentionné entre « 3 et 5 ans »... Revenant sur la transformation de la buvette, M. le Conseiller demande à Mme la Municipale JUFER si d'autres entreprises avaient proposé des solutions différentes que celle choisie ? Il pense surtout à la solution esthétique et regrette qu'il n'y ait pas la possibilité de choisir entre plusieurs projets.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond qu'elle a eu beaucoup de discussions avec MM. ASCHWANDEN, BOLLSCHWEILER et VOISARD du bureau technique, pour élaborer ce projet et choisir les matériaux dans une optique de développement durable. Il y a vraiment eu un travail d'ensemble lors duquel il a été demandé à M. BOLLSCHWEILER de proposer un plan architectural d'intérieur.

M. Eric DIAB demande si c'est le cahier des charges qui a dicté le choix des matériaux.

Mme Sally-Ann JUFER répond par la négative. Elle explique que la Commune aurait bien voulu mettre en soumission ce projet et demander des offres à plusieurs entreprises mais cette procédure, selon la loi sur les marchés publics, oblige l'élaboration d'un cahier des charges. Le problème, dans le cas présent, est que le Service technique n'a pas les compétences relatives à un architecte d'intérieur. C'est pourquoi il a été décidé d'opter pour une procédure d'adjudication de « gré à gré » et de mandater la seule entreprise qui a ces compétences sur le territoire communal.

M. Eric DIAB doute qu'il faille un cahier des charges pour demander plusieurs offres... Personnellement il estime que d'avoir le choix entre plusieurs idées est bénéfique au projet. Par ailleurs, il n'est pas sûr que

l'option du vieux bois soit le meilleur choix, du point de vue du développement durable. M. le Conseiller pense que l'on aurait pu faire autrement et aurait bien voulu que l'aménagement soit plus coloré.

Mme la Municipale Sally-Ann répond que la Commune est effectivement contrainte d'établir un cahier des charges lorsqu'elle veut demander une offre à plusieurs entreprises, comme le stipule la Loi sur les marchés publics. Elle indique que des touches de couleurs seront amenées par les meubles qui seront choisis par le directeur du Centre des Sports, comme indiqué dans le préavis. Mme JUFER relève encore que les honoraires pour le suivi des travaux, soit Fr. 4'000.--, sont offerts par l'entreprise BOLLSCHWEILER puisque les travaux lui ont été attribués. Elle indique également que le but est de donner à la buvette un côté « cosy » et en même temps très « flashi » par le choix des meubles et de l'agencement. Il y aura des modules différents pour permettre le changement en fonction des saisons ou des événements. Mme la Municipale rappelle que le coût de l'ameublement de la buvette est pris en charge par le Centre des Sports.

M. Eric DIAB réitère son regret de ne pas avoir le choix dans ce projet. Il a plutôt l'impression que l'on lui vend quelque chose... Il aurait souhaité que le préavis décrive plusieurs projets et qu'il soit expliqué pourquoi c'est celui-ci qui a été retenu. Il se sent « un peu otage de la décision ».

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond que les meubles ne sont pas encore choisis mais que de toute façon c'est du ressort du Centre des Sports.

M. Eric DIAB demande si c'est vraiment M. ASCHWANDEN qui va choisir les meubles ? Il demande si ce dernier a encore beaucoup de projet à Fr. 100'000.-- à proposer... M. le Conseiller se demande combien va effectivement coûter ce réaménagement à la Commune puisqu'en fait c'est elle qui finance le Centre des Sports.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET admet que c'est la Commune qui finance le Centre des Sports mais il rappelle que les objectifs demandés au Directeur sont, d'une part, d'augmenter les revenus des installations et, d'autre part, de gérer strictement son budget sans devoir demander « de rallonge » à la Commune. Dans cette logique, il est donc raisonnable de penser que ces dépenses entrent dans le budget du Centre des Sports et qu'il en assumera la charge.

M. Eric DIAB dit partager le même espoir mais il pense « qu'il faut juste être d'accord sur le montant qui va effectivement être dépensé par la Commune ».

M. Nicolas CROCI-TORI pense que M. DIAB pose des questions qui dérangent mais qui, selon lui, « font du bien et que cela fait avancer les choses ». Par contre, avec tout le respect qu'il lui doit, il rappelle à M. DIAB que n'est pas au législatif de choisir la couleur des meubles... Les rôles de chacun doivent être respectés. Dès lors, la question de ce soir est de se prononcer sur le projet en l'acceptant ou en le refusant puisque, comme pour tout préavis, il y a eu une commission qui a statué... En cas de refus, M. CROCI-TORTI propose à M. DIAB de faire part de ses idées à la Municipalité, dans l'optique d'un nouveau projet et l'encourage, par ailleurs, à se présenter à la Municipalité au mois de février prochain.

M. DIAB remercie M. CROCI-TORTI pour ce rappel et indique qu'il comprend le cheminement et la réflexion sur ce projet mais qu'il souhaite voter en toute connaissance de cause.

M. Robert SCULATI, dans le prolongement de l'intervention de M. Pierre MEYLAN au sujet de l'augmentation de la fréquentation des tennis, signale qu'une grande halle va être construite à Villeneuve et qu'il y aura une réelle concurrence pour les courts de Villars.

Mme Diane MORATTEL exprime le vœu que la Municipalité examine l'opportunité de poser des exigences relatives aux essences de bois utilisées et à leur provenance si, dans le cadre de cette rénovation, du bois neuf devait être utilisé pour l'habillage des murs, les meubles etc..

Monsieur Sébastien MAILLARD pense qu'il est nécessaire de refaire cette buvette mais que le moment est mal choisi alors même que le chantier de la piscine bat son plein. Par ailleurs, au regard des plans, il estime qu'il faudrait revoir la distribution des locaux et de l'accueil. M. le Conseiller prend l'exemple du magasin qui, pour lui, est « super mal situé dans ce local, juste à l'entrée ».

M. Neil KIRBY relève une remarque formulée précédemment par M. le Syndic qui estimait « la durée de vie » de cet aménagement à 10 ans. Il aimerait alors comprendre pourquoi l'amortissement de cet investissement est prévu sur 20 ans ?!

M. le Syndic répond que 10 ans est le temps estimé avant le déplacement du fitness vers la piscine mais admet la pertinence de la remarque de M. KIRBY. Cependant, M. CHOLLET précise que la buvette perdure au-delà de ce déménagement puisqu'il y aura d'autres activités sportives sur le site.

M. Eric DIAB demande s'il est urgent de procéder à ces travaux de rénovation ?

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond par l'affirmative. Les prédécesseurs de M. ASCHWANDEN, en avait fait plusieurs fois la demande mais il n'y avait pas eu de suite. La décision a été prise suite à la nomination du nouveau directeur du CDS afin de lui fournir de bons outils de travail et de lui donner les moyens d'optimiser les revenus des installations sportives. M. ASCHWANDEN a de bons projets et bénéficie de la confiance de la Municipalité. Mme JUFER pense que « c'est vraiment le bon moment pour réaliser quelque chose de bien pour les années à venir ».

Monsieur Sébastien MAILLARD demande si le magasin va rester au même endroit. Il estime que pour le personnel ce n'est pas idéal.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond que c'est à l'exploitant, soit le Directeur du Centre des Sports, de décider s'il veut que son magasin soit à l'entrée. C'est lui qui dirige le Centre et la Commune n'a pas à s'immiscer à ce niveau-là.

M. Jimmy BARILLON estime, quant à lui, que c'est un très bon emplacement qui permet au personnel de la réception de s'occuper et de surveiller le magasin tout en assurant l'accueil. Situé à un autre endroit il faudrait fermer le local et impliquerait des déplacements de la réceptionniste ou l'engagement d'un vendeur. Cela ne serait vraiment pas rationnel. Au sujet de l'investissement, il rapporte qu'il y a 30 ans, il était exploitant du restaurant et que, jusqu'à l'année passée, il n'a pas eu le moindre coup de pioche ou de peinture donné... Il convient que ce n'était pas les mêmes propriétaires mais il estime qu'après 30 ans « on peut bien faire quelque chose »...

M. Sébastien MAILLARD fait remarquer qu'actuellement la réceptionniste s'occupe déjà de la restauration et du magasin mais que cela n'empêche pas, parfois, que des clients du magasin doivent attendre avant d'être servis ou s'en vont sans que personne ne les voie.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe à la relecture des conclusions en tenant compte de l'amendement accepté précédemment et les soumet au vote.

A main levée et à la majorité évidente (42 oui, 9 non et 6 abstentions),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

tenant compte de l'amendement qui augmente de Fr. 10'000.--, soit à Fr. 105'000.--, le montant alloué pour les travaux de réaménagement de la buvette des tennis du Centre des Sports de Villars,

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2015/08,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux pour le réaménagement de la buvette des tennis du Centre des Sports de Villars pour un montant total de **Fr. 105'000.--**,
2. de lui ACCORDER à cet effet le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,
3. d'AMORTIR cet investissement la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 20 ans, par le compte 160.3310

3. Préavis n° 2015 / 09 - Recaptage des sources de la Rippaz

Mme Marie OULEVEY-CIOMPI donne lecture du rapport de la Commission technique chargée d'étudier ce préavis dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

M. Stéphane MACCAGNAN, rapporteur de la Commission des Finances donne lecture de son rapport dont les conclusions corroborent également celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte mais la parole n'étant pas demandée, M. le Président relit les conclusions du préavis et les soumet au vote.

A main levée et à la majorité évidente (56 oui et 1 abstention),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2015/09,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux de recaptage des sources de La Rippaz proposés pour un montant total de **Fr. 2'642'500.--**.
2. de lui ACCORDER à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté (sous déduction de l'impôt préalable).

3. d'AMORTIR l'investissement au cours de son exécution, par la réserve du service des eaux, par un prélèvement de **Fr. 800'000.--** via le compte 810.3320 (eau potable).
4. d'AMORTIR l'investissement net (après déduction du prélèvement à la réserve), la première année qui suit la fin des travaux, et cela durant une période de 30 ans, par le compte 810.3310 (eau potable).

3. Préavis n° 2015 / 10 - Demande de cautionnement communal du prêt LPR pour l'enneigement artificiel du domaine skiable des communes d'Ollon et de Gryon

M. Dominique DIETRICH donne lecture du rapport de la Commission des Finances dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

M. Robert SCULATI demande pourquoi le préavis est basé sur le budget et non pas les comptes, puisque les travaux ont déjà été réalisés. Il estime que cela aurait été intéressant pour les Conseillers de les connaître.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC explique que les comptes de ces travaux ne sont pas encore bouclés car la comptabilité de TVG n'est pas basée sur l'année civile. Actuellement les seuls chiffres à disposition sont les chiffres du budget. Deuxièmement, la demande de prêt auprès de l'Etat a été faite sur la base du budget. Pour M. BESSON, directeur de TVG, il était important que le cautionnement de la Commune reprenne les mêmes chiffres que ceux qui ont été présentés au Canton pour la demande de prêt.

M. Robert SCULATI a pris acte de la réponse et demande, si un tel cas venait à se reproduire, d'attendre d'avoir le résultat des comptes.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC répond que cela ne sera pas possible car l'Etat ne rentre en matière que quand il a la certitude que le cautionnement est garanti par la Commune.

M. Robert SCULATI comprend donc qu'il n'y a pas d'autre choix de procéder.

M. le Municipal CLERC confirme et s'engage à rédiger une communication municipale pour informer le Conseil des coûts réels des travaux lorsqu'ils seront connus.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

A main levée et à la majorité évidente (50 oui, 1 non et 6 abstentions),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2015/10,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'**ACCEPTER** que la Commune cautionne l'emprunt contracté par la Société Télé Villars-Gryon SA auprès de l'Etat de Vaud, soit un montant de Fr. 1'800'000.--,
2. de **CAUTIONNER** cet emprunt sur toute sa durée, soit 20 ans.

3. Préavis n° 2015 / 11 - Donation à la Commune d'Ollon de la PPE Fortuna à Villars

M. Dominique ROUX, Président de la Commission des Finances, donne lecture de son rapport. Les conclusions de celui-ci valident celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, M. le Président relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

A main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2015/11,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

d'**ACCEPTER** la donation par « Villars Tourisme en liquidation » des lots 3614, 3615, 3617, 3618, 3619, 3621, 3622 et 3623 de la PPE Fortuna sis à la Rue Centrale 140 à 1884 Villars sur Ollon.

4. Rapport de la commission nommée afin d'étudier la motion « Pour un véritable pôle d'attraction de la station de Villars » déposée le 20 février 2015 par M. Stéphane COSANDEY.

M. Stéphane COSANDEY donne lecture du rapport de la commission chargée d'étudier la motion qu'il a déposée lors de la séance du 20 février dernier. Se basant sur l'argument et le constat que « les contribuables de la Commune financent 2/3 des coûts de l'entrée calculé sur les charges d'exploitation, il pouvait être imaginable que la collectivité assume la totalité des coûts, offrant un argument promotionnel à la station tout en offrant un avantage substantiel aux habitants contribuables ». Par le dépôt de sa motion, M. le Conseiller invitait la Municipalité à étudier « toutes les pistes envisageables en termes de gratuité de la piscine et/ou du wellness de Villars ».

Après étude, la commission n'est pas parvenue à un consensus mais ses membres s'accordent pour modifier le texte de la motion de la manière suivante : « La Municipalité est invitée à étudier toutes les pistes envisageables pour faire bénéficier les habitants de la Commune d'avantages substantiels en terme de tarifs d'entrée au Centre des Sports de Villars, en particuliers à la piscine et au wellness. Les propositions émises dans le rapport de la commission seront notamment étudiées ».

M. le Président prend acte de la modification du texte de la motion et la met en discussion.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE demande quand est prévue l'ouverture de la piscine.



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

Intempéries successives = dépassement budgétaire

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Suites aux nombreuses intempéries qui se sont abattues sur notre territoire depuis le début de l'année, la Municipalité vous informe que le Service des travaux se devra d'enregistrer en fin d'année un dépassement du budget de quelques Fr. 160'000.--.

En effet, les routes communales ont subi de nombreux dégâts qu'il a fallu réparer dans l'urgence d'où le montant précité. Toutefois, celui-ci sera, en fonction des centres de frais concernés, dispatchés sur les différents services et sera expliqué plus en détail dans le préavis de fin d'année relatif à la demande de crédit supplémentaire au budget de fonctionnement et au compte des investissements de l'exercice 2015.

Nous vous remercions de votre attention et vous adressons nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE

Ollon, le 28 septembre 2015/PA



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

**Qu'advient-il des déchets compostables déposés
dans les moloks prévus à cet effet ?**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Toutes et tous avez, à fin juin dernier, reçu le tout-ménage stipulant que l'ère des moloks débutait le 1^{er} juillet 2015.

Comme vous aurez pu le constater, les Eco-points situés à Ollon (2), Panex (1), Chesières (2), Villars (1) et Arveyes (1) sont équipés de moloks destinés à recevoir les restes alimentaires. Lorsqu'on parle de restes alimentaires, il faut alors comprendre que ceux-ci doivent être composés de: reste de repas, d'épluchures, de coquilles d'œufs, de marc de café, de fleurs fanées, de litières d'animaux, etc...

Si vous vous en souvenez, la Municipalité avait dans un premier temps souhaité ne pas installer de récipients à cet effet mais, sous la pression populaire, avait modifié sa décision tout en indiquant qu'il appartenait aux citoyens de se responsabiliser quant aux déchets déposés, déchets dont la qualité déciderait forcément de la pérennité de ces collecteurs.

Force est malheureusement de constater qu'une partie de la population fait fi des règles qui doivent être appliquées en termes des déchets compostables indiquées dans le document précité.

En effet, il faut savoir que ceux-ci partent directement à la compostière de Rennaz où ils sont grossièrement analysés et, jusqu'à ce jour, ils ont systématiquement tous été qualifiés d'impropres pour être valorisés dans la filière de compostage puisque les apports contenaient à peu près tout et n'importe quoi, ... mais surtout du n'importe quoi qui n'avait rien à faire dedans !

Dès lors, ces déchets sont renvoyés sur le site de Satom SA à Monthey pour y être incinérés. Ces apports dits « déchets verts souillés » sont alors ensuite facturés Fr. 128.--/to alors que, s'ils avaient pu être traités à Rennaz, il n'en n'aurait coûté à la Commune que Fr. 64.--/to.

Toutefois, la Municipalité veut croire en l'esprit citoyen de ses administrés et espère que chacun mettra, à très court terme, un point d'honneur à ce que les déchets compostables puissent être revalorisés comme il se doit. A défaut, la récolte de ces déchets pourrait être supprimée.

Afin de sensibiliser la population à ce qui précède, une pique de rappel sera effectuée dans le prochain Boyard de décembre.

En vous remerciant de votre attention, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE

Ollon, le 29 septembre 2015/PA



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

Parking du Centenaire à Villars – informations générales

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre des travaux de rénovation réalisés au Parking du Centenaire à Villars, la Municipalité informe votre Conseil qu'une réunion avec les différents maîtres d'œuvre a été organisée sur place le 15 juillet dernier, séance dont le but était d'effectuer le point de la situation sur :

- les différentes retouches qui devaient être réalisées,
- le revêtement qui ne correspondait pas aux attentes souhaitées puisque celui-ci avait tendance à faïencer.

Au terme de cet entretien avait été convenu d'une date pour procéder à la série de retouches souhaitées ainsi que pour effectuer un essai de revêtement sur une place de stationnement extérieure.

De manière générale, les retouches ont été en grande partie effectuées entre le 18 et le 19 août 2015. En ce qui concerne le revêtement, l'essai sollicité a été réalisé par l'entreprise Moll au moyen d'un produit fourni par Sika. Quand à la durabilité de celui-ci, elle sera jugée une fois l'hiver 2015-2016 passé. Il appartiendra alors au maître de l'ouvrage et à la direction des travaux de se déterminer sur l'aspect esthétique dudit revêtement.

C'est sur ces bases qu'il sera décidé ou non de procéder à la mise en œuvre sur l'ensemble de la surface extérieure. A noter que le coût de cette intervention est compris dans la garantie.

D'autre part, bien que non prévue initialement, une investigation sur la verrière a permis de constater qu'il était nécessaire de la modifier, des fuites ayant été constatées entre temps. Ces travaux devraient être exécutés d'ici fin octobre et ils permettront de mettre définitivement un terme à l'ensemble des retouches restantes.

En vous remerciant de votre attention, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE

Ollon, le 30 septembre 2015/PA



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

La Commune d'Ollon a changé de vigneron-tâcheron

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

A la faveur du renouvellement du contrat de vignolage, la Municipalité a souhaité que le poste de vigneron-tâcheron des vignes communales soit attribué à un professionnel domicilié sur le territoire communal.

Pour ce faire, une mise en soumission a été effectuée par le biais des piliers publics, de l'insertion d'annonces dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud et le Boyard n° 52, ainsi que la publication d'une news sur le site internet communal.

Au terme du délai fixé au 22.07.2015, cinq offres sont parvenues à la Municipalité dont deux l'étaient de candidats boyards. Finalement, l'Exécutif a retenu celle de MM. André et Pascal POUSAZ, vignerons à Verschiez. Le début de leur activité est fixée au 1^{er} novembre 2015. La durée du contrat est de deux ans, renouvelable d'année en année.

En vous remerciant de votre attention, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE

Ollon, le 29 septembre 2015/PA



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

**La Clairière, à Arveyes, devient un centre d'accueil
pour requérants d'asile**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) se voit attribuer 8,0 % des requérants d'asile qui sortent des Centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération.

Chaque semaine, entre 40 et 50 nouvelles arrivées doivent ainsi être gérées par l'EVAM, qui connaît la veille pour le lendemain le nombre de personnes qui devront être hébergées.

L'EVAM recherche des terrains ou des bâtiments pouvant accueillir un foyer supplémentaire pour l'aide d'urgence, un nouveau foyer pour mineurs non accompagnés, ainsi que des appartements pour les personnes en phase séjour.

Conformément à l'article 29 de la LARA (Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers), l'EVAM souhaite s'établir dans des communes de plus de 2'000 habitants.

Or Ollon est l'une des 55 communes vaudoises qui accueille le moins de requérants: 3 personnes.

Fort de ce constat, l'EVAM a donc approché notre Municipalité et une première séance a eu lieu le 25 août 2014 en présence de M. le Conseiller d'Etat Philippe LEUBA. Elle concernait un projet de construction d'un foyer à St-Triphon Gare, sur une parcelle propriété de l'Etat de Vaud. Le bâtiment aurait été prévu pour recevoir un hébergement collectif de familles, mais au maximum 150 personnes, avec présence de personnel d'encadrement (intendance, surveillance, social).

Après examen de ce projet par notre Service de l'urbanisme, la Municipalité a été surprise de constater que la parcelle concernée, colloquée en zone intermédiaire, était soumise à des règles différentes que celles auxquelles les communes sont astreintes lorsque le Canton y trouve un autre usage! Son affectation en zone constructible ne demande ni compensation LAT, ni compensation SDA, les surfaces d'assolement protégées pour l'agriculture. De plus, ce plan d'affectation cantonal ne nécessite pas de mise à l'enquête.

Parallèlement, la Commune de la Chaux-de-Fonds, propriétaire de La Clairière à Arveyes, en passe à de grosses difficultés financières comme chacun a pu le lire dans la presse l'année dernière, a souhaité se séparer de ce bien et l'a proposé à votre Exécutif.

Après une première visite de la propriété, la Municipalité s'est trouvée intéressée par cette proposition, sans toutefois avoir dans ses tiroirs de projet d'affectation. Elle y a finalement renoncé en raison de l'ampleur des coûts des travaux à prévoir, en plus des frais d'acquisition.

Suite à une seconde visite en présence de M. Sergei ASCHWANDEN, ce dernier a émis le dessein de transformer les lieux en un centre sportif pour personnes handicapées. Le 15 avril dernier, nous avons alors approché Mme Anne-Catherine LYON, Cheffe du Dpt de la jeunesse, de la formation et de la culture, pour tenter d'obtenir un financement cantonal et un partenariat Canton-Commune. Cette dernière a répondu par la négative, pour raisons budgétaires, le 14 juillet, en précisant qu'elle transmettait le dossier à son collègue M. Pascal BROULIS, grand argentier cantonal. Celui-ci a confirmé, un mois plus tard, que le plan d'investissement de l'Etat de Vaud est si chargé que certains de ses projets ne peuvent y être intégrés. Dès lors, il n'est pas envisageable que le Canton participe au financement du nôtre.

Dans l'intervalle, plusieurs pistes de réaffectation de l'immeuble La Clairière ont été étudiées et, en juillet, la Municipalité a été contactée par M. Martin DEBURAUX, Directeur de la Villars Ski School, qui prévoyait d'acquérir la propriété La Clairière pour y conjuguer sport et hébergement de camps sportifs.

Or, lors d'une séance, le 16 juillet, avec trois représentants de l'EVAM, nous avons appris que ce dernier avait des velléités d'acquérir cette propriété pour en faire un centre d'accueil pour réfugiés ! Compte tenu que M. Martin DEBURAUX avait également des vues sur ce bâtiment, la Municipalité s'est empressée d'adresser un courrier à M. Philippe LEUBA pour solliciter de sa part qu'il prenne rapidement position tout en invoquant les difficultés que rencontrent actuellement les hôteliers du plateau de Villars et, de manière générale, notre économie touristique. Il lui a été rappelé que, pour la première fois depuis longtemps, un hébergement de plus de 70 lits chauds pourrait voir le jour à Villars et que le projet de M. DEBURAUX devrait occuper un créneau important qui manque manifestement à Villars. Il va dans le sens de la diversification touristique prônée par Alpes Vaudoises 2020 que la Municipalité défend à ses côtés et serait sans conteste un important apport pour notre station. En conclusion, nous lui faisons part de notre amertume en apprenant que ce projet pourrait être bloqué par l'EVAM.

Puis, M. DEBURAUX a transmis un dossier solide et concret à la Ville de la Chaux-de-Fonds. De son côté, votre Municipalité a appuyé son offre par une lettre au responsable chaux-de-fonnier du dossier ainsi que par différents mails et entretiens téléphoniques. Pour que l'offre d'achat de M. DEBURAUX soit encore plus attrayante et donner à l'intéressé plus de chance de réaliser son projet, la Municipalité a été jusqu'à lui proposer un prêt, sans intérêt, offre qui a été déclinée en raison du fait que celle-ci ne rentrait plus dans le business plan qu'il avait très mûrement réfléchi.

Malheureusement, l'offre de M. Martin DEBURAUX s'est avérée moins élevée que celle de l'EVAM à qui la vente du bâtiment a été octroyée. Cet immeuble devrait recevoir des migrants majoritairement composés de familles avec enfants. Ceux-ci seront en relation directe avec le centre de Bex qui les prendra en charge pour les occuper, les intégrer avant qu'ils ne repartent vers d'autres structures de plus longue durée.

Bien que la Municipalité regrette le choix de la Cité horlogère, elle souhaite que ces personnes soient dignement reçues chez nous et rapidement intégrées. Ce faisant, vous serez, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, régulièrement tenu au courant de l'évolution de ces deux dossiers.

Nous vous remercions de votre attention et vous adressons nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE

Ollon, le 10 septembre 2015/IJ/PA

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond qu'elle est prévue pour l'automne 2016.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE demande si la Municipalité aura le temps de répondre à la motion d'ici là.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond par l'affirmative et remercie la commission pour les propositions suggérées dans son rapport. Il relève que c'est la première fois que le Conseil, par la voie d'une motion et d'une commission, remet des propositions concrètes à la Municipalité. M. le Syndic assure que la Municipalité étudiera ces suggestions avec soin afin de répondre favorablement à cette motion.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président transmet la motion à la Municipalité.

Le rapport intégral de la commission est annexé au présent procès-verbal et y fait partie intégrante.

5. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

1. Mme la Municipale Lyne PERRET donne lecture d'une communication relative aux intempéries qui ont touché la Commune en début d'année.
2. Mme la Municipale Lyne PERRET donne lecture d'une communication intitulée « qu'advient-il des déchets compostables déposés dans les moloks prévus à cet effet ».
3. Mme la Municipale Sally-Ann JUFER donne lecture d'une communication relative au parking du Centenaire à Villars. Information générale.
4. Mme la Municipale Sally-Ann JUFER donne lecture d'une communication informant le Conseil que la Commune a changé de vigneron-tâcheron.
5. M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET donne lecture d'une communication relative à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) et à son acquisition du chalet de la Clairière à Arveyes.

Ces communications sont annexées au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

6. Propositions individuelles

1. Concernant la donation par Villars Tourisme, Mme Josiane PANCHAUD fait remarquer une erreur dans l'énumération des lots de la PPE Fortuna. En effet, dans les conclusions du préavis il est notifié le lot « 3626 » mais dans le préavis lui-même et sur l'acte de donation il est fait mention du lot « 3623 ».

M. le Municipal Jean-Michel CLERC, après vérification, confirme qu'il s'agit du lot 3623 et s'engage à effectuer la correction dans les conclusions du préavis.

2. Au sujet de la caméra de surveillance qui a été installée à la gare d'Ollon, M. Neil KIRBY pose 3 questions, à savoir :

- Est-ce que la Municipalité a connaissance de cette surveillance ?
- Est-ce que la pose et l'exploitation de cette caméra respectent toutes les normes légales en vigueur ?
- Compte-tenu de la décision démocratique du Conseil, au sujet des caméras de surveillance sur le territoire communal, est-ce que la Municipalité pense entreprendre quelque chose à ce sujet.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond qu'il était au courant de l'installation de cette caméra mais il indique qu'elle se trouve sur « un espace privé public » en l'occurrence, propriété de La Poste, qui gère elle-même cette caméra destinée à sécuriser leur office. M. le Municipal n'a pas d'autre indication mais va se renseigner et fera une communication lors du prochain Conseil pour répondre à ces 3 points.

3. Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE soulève quelques problèmes inhérents aux moloks, à savoir :

- La mauvaise odeur qui se dégage autour des moloks et la grande quantité de mouches qui s'en échappent au moment de les ouvrir pour y jeter des sacs.
- La difficulté d'ouvrir les moloks et d'y jeter des sacs lourds de 60 ou 110 litres.
- L'étroitesse de la fente des moloks destinés à la récupération du papier.

Pour ce qui est des sacs lourds à jeter, Mme la Conseillère se résigne à simplement souligner cette difficulté car elle se doute bien que la solution préconisée est d'utiliser des sacs plus petits ou de se faire aider... Par contre, elle estime que la mauvaise odeur et la grande quantité de mouches qui s'échappent des moloks démontrent que la durée du séjour des poubelles y est trop longue et que, par conséquent leur vidange n'est pas assez fréquente. Pour Mme JUNGCLAUS, leur cadence doit impérativement être augmentée et elle souhaite connaître comment sont gérées les vidanges des moloks. En fonction des réponses données, elle se réserve le droit de déposer un postulat. En ce qui concerne le molok de récupération du papier, elle constate qu'il est difficile de devoir simultanément tenir le couvercle d'une main et introduire le papier de l'autre dans une fente aussi étroite que celle d'une boîte aux lettres. Mme la Conseillère demande si ces couvercles sont d'origine ou s'ils ont été fabriqués spécialement par la voirie et s'il n'y a pas une possibilité d'agrandir cette ouverture. Mme JUNGCLAUS DELARZE constate que des critiques allant dans le sens de son intervention sont également émises par la population et se traduisent par une récolte de signatures à la boulangerie d'Ollon. Le seul point qui l'a retenue de signer ce manifeste de protestation est la demande de revenir à l'ancien système de ramassage des ordures.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que des moloks sont déjà installés depuis plusieurs années sans qu'il n'y ait de problème particulier d'odeur relevé. Elle n'a pas connaissance d'une telle nuisance non plus dans les villes et communes environnantes qui récoltent aussi leurs déchets dans des moloks. Mme la Municipale indique que la fréquence des vidanges est dictée par des capteurs qui sont installés sur les moloks mais que cela ne dépasse pas les 2 semaines. En principe, les moloks « bien utilisés » doivent être vidés une fois par semaine, voire deux fois, selon les périodes. Pour ce qui est des moloks à papier, ils sont homologués tels quels par le fabricant, il n'y a pas eu de modification « spécifique à la Commune d'Ollon ».

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE estime qu'une vidange hebdomadaire est indispensable. Elle prend le cas des 2 moloks posés récemment à la croisée du chemin descendant vers l'école et le chemin des Vergers dans un quartier de villas qui n'est pas encore complètement construit. Dans ce cas précis, il faut, actuellement, largement attendre 2 semaines pour qu'ils soient pleins. Elle pense qu'il serait peut-être plus judicieux d'affecter un de ces molok à autre chose, par exemple à la récolte du PET. A ce sujet, elle peine à comprendre pourquoi la Commune ne le récolte plus alors qu'il y a une filière qui recycle ces emballages de manière efficace. Elle sait bien que les commerces sont tenus de les reprendre, cependant, c'est un vrai problème, pour des petits commerces tels que ceux d'Ollon,

que d'installer leur propre déchetterie. Ces emballages font partie de la vie courante et concerne tous les âges et, de l'avis de Mme la Conseillère, ces déchets devraient être récolté par la Commune. Dans cette optique elle pense qu'aux endroits où certains moloks sont surdimensionnés par rapport à la densité de l'habitat, il faudrait les affecter à la récolte du PET. Dans le prolongement de sa réflexion elle pense qu'il pourrait également être envisagé d'installer des conteneurs pour l'alu... Au final, Mme JUNGCLAUS se demande si le bilan écologique est favorable puisque cela implique un déplacement en voiture pour amener le PET à la déchetterie !...

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que la récolte du PET est la base d'une grande réflexion mais, le problème est qu'aux endroits non surveillés « on trouve tout et n'importe quoi » dans les conteneurs. Dans ces cas-là, PET-Recycling ne reprend pas ces emballages et la Commune doit les incinérer. C'est un cercle vicieux et dans ce cas-là également le bilan écologique n'est pas favorable... Elle concède qu'effectivement, dans certains quartiers, il y a trop de moloks par rapport au nombre d'habitants. La décision a déjà été prise d'en fermer pour éviter d'avoir des « demi-plein » trop longtemps. Toutefois, il n'est pas question de les affecter à la collecte du PET. Par ailleurs, Mme la Municipale réfute le reproche que la Commune ne collecte plus le PET puisque les déchetteries de Villars et Ollon le font.

Mme JUNGCLAUS DELARZE s'insurge contre le fait de devoir aller jusqu'à la déchetterie amener le PET. Pour elle, le bilan écologique doit aussi faire partie de la réflexion.

Mme la Municipale Lyne PERRET partage cet avis mais le problème est que si l'on ne peut pas recycler le PET, il faut le brûler... Dans ce cas, elle se demande où le bilan écologique !?

Mme JUNGCLAUS estime que dans les conteneurs de la déchetterie « on peut aussi y mettre n'importe quoi »...

Mme la Municipale Lyne PERRET ne partage pas cette opinion puisqu'il y a des surveillants dans les déchetteries qui se chargent de contrôler les apports des gens.

Mme Marie OULEVEY-CIOMPI rejoint l'avis de Mme JUNGCLAUS DELARZE sur la récolte du PET. Elle a constaté qu'il y en a toujours plus qui est jeté avec les sacs poubelles. Elle le regrette et a l'impression qu'on fait un pas en arrière alors que l'on a un excellent taux de recyclage des déchets en Suisse. Elle est également critique envers le fait qu'il n'y ait plus de conteneur à PET sur la place d'Ollon. Elle donne l'exemple des habitants d'Antagnes, où le tri des déchets n'est pas facilité de par le manque de conteneurs, et qui ne peuvent plus simplement déposer leur PET en passant à Ollon mais sont obligés de descendre jusqu'à la déchetterie de Bruet. Concernant Antagnes, Mme la Conseillère s'étonne qu'il faille attendre des mois pour équiper le village de manière adéquate.

Mme Lyne PERRET répond que les conteneurs sont en commande mais qu'il y a un délai de livraison.

Mme Marie OULEVEY CIOMPI pense particulièrement aux personnes âgées et à mobilité réduite et qui n'ont pas de transports publics pour amener leurs déchets à Ollon ou à la déchetterie de la Step. Par ailleurs, elle est surprise d'apprendre que la récolte du PET est souillée par d'autres déchets alors qu'apparemment cela fonctionne bien partout...

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que si la majorité des gens effectuent le tri de manière adéquate, il reste une frange de la population qui ne « joue pas le jeu » et mélange PET et cannettes en alu etc.. Par ailleurs, PET-Recycling est très sévère et ne tolère pas d'autres matières dans leur récolte. Pour éviter de devoir se rendre à la déchetterie, Mme la Municipale recommande de rapporter les bouteilles de PET là où elles sont achetées...

Mme OULEVEY CIOMPI « se voit mal » rapporter ses bouteilles de PET dans les petits commerces d'Ollon... Elle pense que l'on pourrait éventuellement organiser un tri avant le ramassage par PET-Recycling ou de les collecter dans des conteneurs pas trop grands ce qui permettrait de les contrôler plus facilement à travers des sacs transparents.

Mme la Municipale Lyne PERRET indique que ce sujet va être débattu prochainement en Municipalité. Il sera alors éventuellement question de remplacer les conteneurs de déchets organiques, dont le collectage ne fonctionne pas, par des conteneurs à PET. Rien n'est encore décidé, la Municipalité va examiner ces points dans le détail.

M. Robert SCULATI demande ce qui fait qu'avant il était possible de récolter le PET sans surveillance et que maintenant il ne peut plus l'être.

Mme la Municipale PERRET répond que c'est le constat de ce qui est trouvé dans les conteneurs à PET. Elle rappelle les montagnes de déchets amassés dans l'ancienne cabane de la place d'Ollon... le tri des déchets n'était de loin pas respecté à la lettre...

Mme la Municipale répète que le sujet va être réexaminé.

Après ces nombreuses considérations sur le PET, M. le Président Olivier DUBI estime qu'il faut prendre note que la Municipalité va réévaluer la situation. Il considère dès lors, que le sujet est clôt pour ce soir. Il remercie Mme PERRET pour ses réponses et lui demande de donner suite aux remarques formulées ce soir.

4. M. Dominique DIETRICH demande si la Municipalité a pris une décision sur la fréquence du ramassage des ordures auprès des entreprises et commerces.

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que la Municipalité a décidé de maintenir, deux fois par semaine, le ramassage dans les entreprises et commerces.

5. M. Eric DIAB pose une question qui a trait au PET mais il est interrompu par M. le Président DUBI qui lui rappelle qu'il vient de clore le sujet et que la Municipalité s'est engagée à étudier ce problème. Il lui signifie qu'il ne prend pas en compte sa question.

6. M. Eric DIAB a également constaté la difficulté de jeter le vieux papier dans le conteneur et demande si une amélioration ne pouvait pas être étudiée.

Mme la Municipale a pris note et va demander à la voirie s'il y a des possibilités d'agrandir l'ouverture.

7. M. Stéphane COSANDEY indique qu'il a pris la responsabilité d'une ligne de pédibus pour accompagner les petits élèves du Collège de Perrosalle jusqu'à la Place du Cotterd. Il fait part, ce soir, de son inquiétude face au trafic sur la route de la Distillerie. En effet, bien qu'elle soit limitée à 30 km/h. et qu'il y ait des obstacles pour ralentir les véhicules, elle est dangereuse pour les piétons car les véhicules peuvent circuler sur le trottoir. De ce fait et malgré la limitation de vitesse les enfants sont exposés et une collision enfant-véhicule est à craindre. Un tel choc, même à 30 km/h peut être grave voire fatal à un piéton ! M. le Conseiller demande donc à ce qu'un membre de la Municipalité

l'accompagne lors d'un trajet pour se rendre compte, in situ, de la problématique, afin de mettre en évidence les points dangereux.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond qu'il accompagnera volontiers M. COSANDEY pour un trajet avec les enfants.

8. M. Pierre MEYLAN tient à relayer une information relative aux camps sportifs scolaires, à savoir que le Canton, qui souhaite pérenniser l'activité sportive scolaire, prend maintenant en charge une partie du coût qui était dévolu aux Communes. Ceci concerne les frais qui sont liés aux adultes, à savoir : leur salaire, leur hébergement, leurs frais de transports etc. y.c. pour des instructeurs ou des moniteurs de ski. La direction des écoles d'Ollon a adressé une demande de remboursement pour les 6 premiers mois de l'année et il a été reversé Fr. 26'000.-- à la Commune. Sur la projection des camps qui viennent de se dérouler, l'école d'Ollon va clôturer l'année avec des dépenses de l'ordre de Fr. 50'000.--. L'inquiétude de M. le Conseiller provient du fait que le Canton a un budget de Fr. 500'000.-- pour l'ensemble des communes et que si Ollon a déjà Fr. 50'000.-- de dépenses il ne restera pas grand-chose pour les autres... M. MEYLAN se demande si les remboursements vont perdurer, sachant que l'enveloppe initiale était devisée à 2 millions et que le Conseil d'Etat l'a revue à la baisse. Au vu de ces éléments, il semble clairement établi que le budget ne suffira pas... Dès lors il trouve inconvenant de la part du Canton de promettre aux Communes un remboursement et ne pas pouvoir l'honorer !... Il suggère à la Municipalité de demander des informations au Canton.

9. M. Robert SCULATI s'inquiète de la prochaine suppression du panneau d'interdiction de « tourner à gauche » au bas de la route de la Distillerie et débouchant sur la route cantonale. Il craint que cela augmente considérablement le trafic sur cette route et mette encore plus en danger les piétons qui cheminent sur ce tronçon, comme l'a déjà souligné précédemment M. COSANDEY.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond qu'effectivement cette interdiction va être levée dès la semaine prochaine pour permettre au Canton d'avoir une consultation d'un mois. La Municipalité est consciente du problème mais table quand même sur une augmentation modérée du trafic vu qu'il y a moins d'entreprises, notamment valaisannes, qui vont travailler à Villars du fait de la baisse d'activités dans le domaine de la construction. D'autres perspectives seront étudiées pour dissuader les automobilistes de traverser ce secteur.

10. M. Nicolas CROCI-TORTI revient sur la décision prise par M. le Président Olivier DUBI de ne pas prendre en compte une question de M. DIAB sur le PET. Il estime que le Président n'a pas le droit d'interdire aux Conseillers de prendre la parole mais que son rôle est de diriger les débats.

M. le Président Olivier DUBI prend acte de la remarque tout en rappelant qu'il avait clôt la discussion sur un point que la Municipalité s'était engagée à réétudier.

11. M. Eric DIAB demande à M. le Syndic s'il a des informations à donner sur l'avancement du chantier de la piscine de Villars.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond qu'il n'a pas d'informations particulières à communiquer et invite M. le Conseiller DIAB à se rendre aux visites publiques de ce chantier ce qui lui permettra d'avoir une vision réelle des travaux. M. le Syndic annonce qu'il fera un point précis de la situation pour la prochaine séance du législatif.

12. M. Eric DIAB demande également ce qu'il en est du projet d'agrandissement du Collège de Perrosalle.

M. le Syndic répond que le Conseil d'Etat a admis le côté « intérêt public prépondérant » et a rendu sa décision dans ce sens-là. Le propriétaire a fait opposition à cette décision et la Municipalité est en train d'entamer une nouvelle négociation avec lui pour essayer d'éviter de repartir dans une procédure de plusieurs années. Elle aimerait couper court à tout ça afin de pouvoir avancer... Une dernière proposition d'achat de la parcelle a donc été faite au propriétaire. Aucune réponse du propriétaire n'a encore été reçue.

13. M. Eric DIAB pensait que la procédure d'expropriation était déjà en cours et que l'on était proche du dénouement.

M. le Syndic répond que cette procédure est en cours et validée par le Conseil d'Etat. Toutefois, le propriétaire a la possibilité de faire recours contre cette décision et d'entamer une nouvelle procédure, ce que la Municipalité cherche à éviter.

14. Mme Elodie PELLATON rapporte qu'elle est actuellement à la recherche d'un logement sur la Commune et qu'elle est allée visiter les nouveaux appartements construits dans le virage de la route de Villars. Elle a été fort surprise par le coût du loyer pour un « deux pièces », soit Fr. 1'900.-- et demande si la Municipalité ne peut pas intervenir au motif de « loyer abusif ».

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que c'est un bâtiment privé et que la Commune n'a aucune possibilité d'intervenir au niveau des loyers. Dans le cadre de la délivrance du permis d'habiter, M. le Syndic a visité ces appartements et y a remarqué que certains pouvaient être considérés comme des appartements protégés (douche sans seuil, etc.). Il a proposé au propriétaire, si celui-ci n'arrivait pas à les louer, de passer une annonce dans le Boyard. Il relève que la collectivité est à la recherche de ce genre de logement puisque les projets de la Commune tardent à pouvoir être construits.

Mme Elodie PELLATON estime que ces loyers sont excessifs par rapports au coût des travaux et qu'il y a des normes légales à respecter.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que la seule possibilité serait de signer un bail et d'ensuite contester le loyer et invoquant un rendement excessif. Il suggère à Mme PELLATON de chercher aussi sur Villars qui, contrairement à ce qui se dit, a encore des logements à loyers abordables !

15. M. le Municipal Patrick TURRIAN rappelle à l'Assemblée que la Commune offre, à chaque ménage, une carafe d'eau en verre gravée pour marquer l'acquisition des sources de la Rippaz. Par ailleurs, il demande aux Conseillers de relayer l'information auprès de la population d'informer rapidement le Service des Eaux s'il devait arriver que l'eau potable soit de nouveau souillée par mauvais goût, comme cela c'était passé l'année dernière à pareille époque.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Olivier DUBI clôt la séance à 22h.35.

Ainsi fait à Huémoz, le 19 novembre 2015.

Le Président :



O. Dubi



La Secrétaire :



E. Jelovac-Baudy

Amendement au préavis municipal no 2015/08 VILLARS – Tennis ECA 5139 Réaménagement de la buvette des tennis du Centre des Sports

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a remarqué que la construction actuelle semble: "*présenter des dangers particuliers*" au niveau de la sortie de secours. En effet, la logique recommande qu'un signal lumineux de voie d'évacuation ne mène pas sur une porte coulissante ; ce qui est le cas ! Nous avons demandé à M. Voisard Seitz d'entreprendre des démarches auprès de l'entreprise mandatée pour les travaux de bien vouloir estimer les travaux de mise en conformité. Ceux-ci se montent à **frs 10'000.-- TTC. Ainsi, la commission technique vous propose d'amender le montant alloué à ces travaux de la manière suivante :**

d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux pour le réaménagement de la buvette des Tennis des Sports de Villars pour un montant total de **frs 105'000.--.**

Au vu de ce qui précède et sous réserve de l'acceptation de l'amendement proposé, la Commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande :

d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux pour le réaménagement de la buvette des Tennis des Sports de Villars pour un montant total de **frs 105'000.--.**

de lui **ACCORDER** à cet effet le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,

d'AMORTIR cet investissement la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 20 ans, par le compte 160.3310.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

M. Oscar Bonzon

O. Bonzon

R. Paul

Rapport de la commission d'étude de la motion « Pour un véritable pôle d'attraction de la station de Villars »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les conseillers,

A la suite du dépôt de la motion susmentionnée lors de la séance du conseil communal du 20 février dernier, le conseil a décidé de renvoyer cette motion en commission.

Cette commission composée de Eliane Fallietaz, Christel Dätwyler, Philippe Pastor, Dominique Dietrich, Nicolas Croci-Torti ainsi que le rapporteur sousigné, s'est réunie le 1er avril 2015 afin de statuer sur ladite motion.

Pour rappel, la motion invitait la municipalité à étudier toutes les pistes envisageables en termes de gratuité de la piscine et/ou du wellness de Villars soit :

- Gratuité complète et inconditionnelle
- Gratuité totale pour la piscine (public d'enfants, école, famille) et intégration de l'entrée du wellness à la carte free-lances ou à l'abonnement de ski
- Gratuité uniquement pour les habitants de la commune
- Gratuité pour les usagers payant la taxe de séjour

L'argument principal de cette démarche s'appuyait sur le constat que les contribuables de la commune financent 2/3 des coûts de l'entrée calculé sur les charges d'exploitation, il pouvait être imaginable que la collectivité assume la totalité des coûts, offrant un argument promotionnel à la station tout en offrant un avantage substantiel aux habitants contribuables.

La commission a débattu dans un climat constructif. Plusieurs questions ont surgit notamment :

- Si la gratuité attire beaucoup de monde, y aura-t-il plus de frais d'entretien ?
- Faut-il rendre également la piscine d'Ollon gratuite ?
- Doit-on faire un distinguo entre piscine gratuite et wellness gratuit ?
- La carte free access n'offre-t-elle pas déjà beaucoup d'avantages à son possesseur ?
- Pourrions-nous associer la gratuité des infrastructures aquatiques à l'abonnement de ski, à la taxe de séjour, etc. ?

Au terme des discussions, la commission n'est pas favorable à la gratuité totale et inconditionnelle. En revanche, tous ses membres reconnaissent que les contribuables financent largement des infrastructures alors qu'ils ne bénéficient pas de tarifs si avantageux.

Aussi plusieurs propositions ont été émises :

- Les deux piscines (Villars et Ollon) pourraient être gratuites pour les habitants de la commune puisque ces derniers contribuent largement à leur financement, mais la gratuité ne s'applique pas aux non résidents (présentation de la carte indigène)
- Offre spéciale au wellness pour les habitants de la commune comme par exemple 2 entrées offertes par personne ou une autre réduction substantielle
- L'entrée à la piscine de Villars pourrait être incluse dans l'abonnement de ski (journalier, annuel)
- La carte free access, incluant l'entrée à l'espace aquatique est proposée à un prix très réduit pour les habitants de la commune

En finalité, la commission ne parvient pas à s'accorder sur un consensus. En revanche, ses membres sont d'accord de modifier le texte de la motion de la manière suivante :

« La municipalité est invitée à étudier toutes les pistes envisageables pour faire bénéficier les habitants de la commune d'avantages substantiels en termes de tarifs d'entrée au Centre des sports de Villars, en particulier à la piscine et au wellness. Les propositions émises dans le rapport de la commission seront notamment étudiées »

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les conseillers, mes salutations distinguées.

Pour la commission

Le rapporteur Stéphane Cosandey

